

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-DORNOT
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 28 avril 2021 à 18 heures**

Le Comité s'est réuni le 28 avril 2021 à 18 heures 00 minutes à la salle Saint Louis d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 20 avril 2021, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Monique HECKER – Marie-Andrée BRULÉ – Patricia MÉLY – Gaëlle BRUCKMANN – Martine CHENET – Nicole COLLET
Messieurs : Jean-Claude SCHOENACKER – Claude JANIN – Bastien FROTEY – Raymond LECLERRE – Lionel DERHAN – Daniel PHILIPPE – Martial SPICK – Kévin NUCCI – Daniel DEFAUX – Philippe PATCHINSKY – Guy POUGET – Emmanuel BOUDOT – Yannick GROUTSCH – Georges KRAUS – Fabrice LECLAIRE

Absents excusés :

Mesdames : Gabriella HERTZOG
Messieurs : Yves CLARIS – Jean-Jacques NEYHOUSER

Assistaient également : Lionel DORVEAUX, Coralie CLAUDON, Christian FRACHE et Aurélien CARLIER (agents ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Patricia MÉLY est élue pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part des délégués sur la tenue des comptes.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame Béatrice PETERLINI, Vice-Présidente, le Comité Syndical examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	58 298,84 €
- Recettes :	50 769,21 €
Soit un résultat déficitaire de 7 529,63 €	

Section d'investissement :

- Dépenses :	5 264,50 €
- Recettes :	7 734,00 €
Soit un résultat excédentaire de 2 469,50 €	

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	14 235,50 €

Soit, en tenant compte du résultat reporté d'excédent 2019 de 266,00 € et des restes à réaliser, un besoin de financement de 11 500,00 €

(RAR prévus en dépenses - excédent investissement - report excédent 2019)

Hors de la présence du Président, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal 2020.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu le compte administratif 2020 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- Au compte 1068, section investissement recettes, la somme de 11 500,00 €
- Ligne 001, section d'investissement recettes, le résultat d'investissement reporté, soit 2 735,50 €
(RAR prévus en dépenses – compte 1068)
- En report à nouveau, ligne 002, section de fonctionnement recettes, le surplus, soit 5 271,06 €

(excédent 2019 de 24 300,69 € - déficit 2020 de 7 529,63 € - besoin de financement de 11 500,00 €).

V. VERSEMENT DES INDEMNITES AU PRESIDENT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés bénéficient à nouveau des indemnités de fonction (réponse ministérielle n° 13238 du 20 février 2020). L'indice brut terminal de la fonction publique territoriale reste fixé à 1027.

Le président expose que le périmètre d'activité du syndicat est très vaste.

Il souhaiterait donc pouvoir bénéficier d'une partie de cette indemnité de manière à couvrir les frais occasionnés par ces différentes missions (préparation des réunions, visites sur le terrain, ...).

Au 1^{er} janvier 2021, le SMGF regroupe 15 communes dont la population totale s'élève à 141 776 habitants et le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 correspondant à cette strate est fixé 35,44 %. L'indemnité brute fixée s'élève quant à elle à 1 378,40 € mensuelle.

Le président propose que soit fixé un taux de 3,5 %, représentant une indemnité mensuelle de 136,12 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la loi Engagement et proximité et notamment l'article 96 ;

Considérant le maintien du versement des indemnités de fonction, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les présidents et vice-présidents de tous les syndicats intercommunaux et de tous les syndicats mixtes ouverts restreints et syndicats mixtes fermés, quel que soit leur périmètre ;

Considérant que pour un syndicat regroupant 141 776 habitants, le code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité :

- Décide le versement d'une indemnité au président,
- Valide une indemnité au taux de 3,5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide des indemnités suivantes :

Fonction	% indice brut terminal	Date de prise en compte
Président	3,5	28/04/2021

- Accepte d'inscrire les dépenses d'indemnités de fonction du président au budget principal 2021.

VI. PARTICIPATION DES COMMUNES

Ce point est supprimé.

La participation des communes est fixée par les statuts. Cette idée est donc abandonnée pour la confection du budget 2021.

Il est décidé de créer un groupe de travail qui aura pour mission de toiletter les statuts et de travailler sur une participation ou cotisation des communes membres pour les années à venir.

Il devient de plus en plus difficile de répondre aux travaux exigés par le Plan d'Aménagement.

Les délégués volontaires sont :

- Martial SPICK, président et délégué de la commune de Montois-la-Montagne,
- Béatrice PETERLINI, vice-présidente et déléguée de la commune d'Ancy-Dornot,
- Raymond LECLERRE, vice-président et délégué de la commune de Châtel-Saint-Germain,
- Bastien FROTEY, vice-président et délégué de la commune d'Ars-sur-Moselle,
- Lionel DERHAN, délégué de la commune de Jussy,
- Kévin NUCCI, délégué suppléant de la commune de Montois-la-Montagne,
- Guy POUGET, délégué de la commune de Rezonville-Vionville,
- Gaëlle BRUCKMANN, déléguée de la commune de Rezonville-Vionville,
- Emmanuel BOUDOT, délégué de la commune de Rozérieulles,
- Martine CHENET, déléguée de la commune de Rozérieulles.

La 1 ère réunion du groupe de travail est fixée au mercredi 26 mai 2021 à 18h00 en mairie d'Ancy-Dornot, salle Lucienne Mondon.

VII. BUDGET 2021

Le budget primitif 2021 est donc établi sans participation des communes et avec un minimum de travaux.

Après présentation, par Martial SPICK, Président, les membres du Comité Syndical l'acceptent et le votent à 3 abstentions et 19 voix pour.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Section de fonctionnement : | 26 273,06 € |
| - Section d'investissement : | 14 235,50 € |

VIII. DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.